COMPTES ANNUELS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION : **POWERBEL**

.....

Forme juridique[1] : **ORGANISME DE FINANCEMENT DES PENSIONS**

Adresse : **Avenue des Arts** N° : **47** Boîte :

Code postal : **1000** Commune : **BRUXELLES**

Land: **BELGIQUE**

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de **BRUXELLES**

Adresse Internet[2] : http://www.

Adresse e-mail [2]:

Numéro d'entreprise **0471.359.820**

DATE **28 / 04 / 2022** de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en EURO[3] approuvés par l'assemblée générale[4] du **23 / 06 / 2025**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01 / 01 / 2024** au **31 / 12 / 2024**

Exercice précédent du **01 / 01 / 2023** au **31 / 12 / 2023**

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont** / ~~**ne sont pas**~~[5] identiques à ceux publiés antérieurement.
Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de[6]:

Arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle

Sont joints aux présents comptes annuels : - le rapport de gestion[2]
- le rapport des commissaires[2]

Nombre total de pages déposées : 24

Signature (nom et qualité) Signature (nom et qualité)

1 Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.
2 Mention facultative.
3 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.
4 Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucrative.
5 Biffer la mention inutile.
6 Mention de la base légale ou réglementaire qui justifie l'usage d'un modèle dérogatoire.

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association, de la fondation ou de l'organisme et, le cas échéant, du représentant en Belgique de l'association ou de la fondation étrangère ou de l'organisme étranger

BRAUN Frédéric — Administrateur
Drève Micheline 16 - 1470 Bousval

CLUDTS Rudy — Administrateur
Kerselarenstraat 61 - 3071 Erps-Kwerps

DE VALCK Bart — Administrateur
Bodegemstraat 170 - 1740 Ternat

DHONT Vincent — Administrateur
Nijvelsebaan 15 – 3060 Korbeek-Dijle

FISETTE Alain — Administrateur
Rue de la Ferrée 64 - 6280 Loverval

GAGNIERE Emmanuel — Administrateur
Rue Verhulst 9 - 1180 Uccle

GENIESSE Isabelle — Administrateur
Rue Caporal Trésignies 28 - 7022 Mons

HAUT Bertrand — Administrateur
Boulevard des Invalides 101 - 1160 Auderghem

HERYGERS Michel — Administrateur (fin de mandat 24/06/2024)
Sint Adriaanstraat 105 - 3150 Haacht

KERCKHOF Lieve — Administrateur
Lange Rei 38/A000 - 8000 Brugge

LEEMANS Paul — Administrateur
Kerkhofstraat 59 - 3110 Rotselaar

VAN DAMME Carine — Administrateur
Rue Culée 80 - 1410 Waterloo

VOGELS Jurgen — Administrateur
Oudebrugsweg 210 - 8460 Oudenburg

WEIJS Sacha — Administrateur
Chaussée de Louvain 267/3 – 1030 Bruxelles

Lorphèvre Eric — Administrateur (début de mandat 24/06/2024)
Stoeterijlaan 133 – 1150 Bruxelles

Commissaire agréé:
Forvis Mazars Réviseurs d'entreprises SRL (B00021) – Avenue du Boulevard 21 – 1210 Saint-Josse-ten Noode
Commissaire (représenté par Limbioul Elisabeth (A02629)

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~**ont**~~ / **n'ont pas*** été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

A. La tenue des comptes de la société**,
B. L'établissement des comptes annuels**,
C. La vérification des comptes annuels et/ou
D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

Powerbel

IORP_ACC - Annual accounts - 31/12/2024

Balance

Actif		Exercice clôturé	Exercice précédent
I. Frais d'établissement	21		
II. Immobilisations	22	0,00	0,00
A. Immobilisations incorporelles	221		
B. Immobilisations corporelles	222		
C. Immobilisations financières	223		
III. Placements	23	797.684.899,54	703.709.046,86
A. Immeubles de placement	231		
B. Titres négociables et autres instruments financiers	232	797.684.899,54	703.709.046,86
1. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	2321		
2. Obligations et autres titres de créance négociables	2322		
3. Parts dans des fonds commun de placement et des sociétés d'investissement	2323	797.684.899,54	703.709.046,86
4. Instruments financiers dérivés	2324	0,00	0,00
a. Contrats d' option (+) (-)	23241		
b. Contrats à terme (+) (-)	23242		
c. Contrats de swap (+) (-)	23243		
d. Autres (+) (-)	23244		
5. Placements à terme	2325		
6. Autres placements	2326		
IV. Part des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques	24	0,00	0,00
A. Retraite et décès	241		
B. Invalidité et incapacité de travail	242		
C. Autres	243		
V. Créances	41	9.270.044,48	9.519.834,78
A. Contributions à recevoir	411	59.178,93	49.202,55
1. En exécution du plan de financement	4111	59.178,93	49.202,55
2. En exécution d'une décision d'intervention des entreprises d'affiliation dans	4112		
3. En exécution d'un plan de redressement ou d'assainissement	4113		
B. Sur entreprises d'affiliation	412	0,00	0,00
1. Créances garanties	4121		
2. Créances spéciales	4122		
3. Autres créances	4123		
C. Crédits	413	9.057.969,42	9.123.202,42
D. Sur entreprises d'assurances et de réassurance	414		
E. Collateral	415		
F. Autres créances	416	152.896,13	347.429,81
VI. Valeurs disponibles	51	5.721.290,43	5.387.326,52
VII. Comptes de régularisation	431/432	0,00	0,00
A. Produits acquis	431		
B. Charges à reporter	432		
Total	21/51	812.676.234,45	718.616.208,16

Passif		Exercice clôturé	Exercice précédent
I. Fonds propres	11	16.984.026,40	15.672.799,59
A. Fonds social	111	16.984.026,40	15.672.799,59
B. Marge de solvabilité	112		
C. Perte reportée (-)	113		
II. Provisions techniques	12	792.387.533,64	698.902.281,44
A. Retraite et décès	121	792.387.533,64	698.902.281,44
B. Invalidité et incapacité de travail	122		
C. Participations bénéficiaires	123		
D. Autres	124		
III. Provisions pour risques et charges	13		
IV. Dettes	42	2.950.382,97	3.740.634,72
A. Dettes techniques	421	26.888,56	5.485,10
B. Dettes fiscales et parafiscales	422	408.365,27	492.152,06
C. Collateral	423		
D. Dettes financières	424	2.513.998,28	3.242.997,56
E. Autres	425	1.130,86	
V. Comptes de régularisation	433/434	354.291,44	300.492,41
A. Produits à reporter	433	354.291,44	300.492,41
B. Charges à imputer	434		
Total	11/43	812.676.234,45	718.616.208,16

Powerbel

IORP_ACC - Annual accounts - 31/12/2024

Comptes de résultat

Montant		Exercice clôturé	Exercice précédent
I. Résultat technique (+) (-)	71/61	-57.277.493,52	-57.622.029,57
A. Contributions (+)	710	58.471.568,00	55.125.449,26
1. En exécution du plan de financement	7101	58.471.568,00	55.083.200,22
2. En exécution d'un plan de redressement ou d'assainissement	7102	0,00	42.249,04
B. Contributions spéciales (+)	711	0,00	
C. Prestations (-)	610	18.636.806,06	18.619.940,96
D. Prestations spéciales (-)	611	0,00	
techniques	712/612	0,00	0,00
+, diminution -)	7121/6121	0,00	0,00
1. Fin d'exercice (+)	7121	0,00	
2. Début d'exercice (-)	6121	0,00	
(augmentation +, diminution -)	7122/6122	0,00	0,00
1. Fin d'exercice (+)	7122	0,00	
2. Début d'exercice (-)	6122	0,00	
c. Variation dans les autres provisions techniques (augmentation +, diminution -)	7123/6123	0,00	0,00
1. Fin d'exercice (+)	7123	0,00	
2. Début d'exercice (-)	6123	0,00	
F. Variation des créances garanties nette (augmentation +, diminution -)	713/613	0,00	0,00
a. Variation des créances garanties brute (augmentation +, diminution -)	7131/6131	0,00	0,00
1. Fin d'exercice (+)	7131	0,00	
2. Début d'exercice (-)	6131	0,00	
b. Transfert au poste "V. Créances - B. Sur entreprises d'affiliations - 3. Autres" (+)	7132	0,00	
c. Transfert du poste "V. Créances - B. Sur entreprises d'affiliations - 3. Autres" (-)	6132	0,00	
G. Variation des créances spéciales (diminution -)	714/(614)	0,00	0,00
1. Fin d'exercice (+)	714	0,00	
2. Début d'exercice (-)	614	0,00	
diminution -)	715/615	0,00	0,00
1. Fin d'exercice (+)	715	0,00	
2. Début d'exercice (-)	615	0,00	
I. Transfert des réserves de pension (+) (-)	716/616	-25.207,54	34.038,00
1. En provenance d'autres organismes de pension (+)	716	0,00	34.038,00
2. Vers d'autres organismes de pension (-)	616	25.207,54	
J. Variation des provisions techniques	617/717	-93.485.252,20	-90.345.310,73
diminution +)	6171/7171	-93.485.252,20	-90.345.310,73
1. Fin d'exercice (-)	6171	792.387.533,64	698.902.281,44
2. Début d'exercice (+)	7171	698.902.281,44	608.556.970,71
(augmentation -, diminution +)	6172/7172	0,00	0,00
1. Fin d'exercice (-)	6172	0,00	
2. Début d'exercice (+)	7172	0,00	
(augmentation -, diminution +)	6173/7173	0,00	0,00
1. Fin d'exercice (-)	6173	0,00	
2. Début d'exercice (+)	7173	0,00	
d. Variation des autres provisions techniques (augmentation -, diminution +)	6174/7174	0,00	0,00
1. Fin d'exercice (-)	6174	0,00	
2. Début d'exercice (+)	7174	0,00	
K. Prestations d'assurances et de réassurance (+)	718	0,00	
L. Primes d'assurances et de réassurance cédées (-)	618	0,00	
M. Autres produits techniques (+)	719	0,00	
N. Autres charges techniques (-)	619	3.601.795,72	3.816.265,14
II. Résultat financier (+) (-)	72/62	58.629.991,66	61.776.357,41
A. Produits des immobilisations financières (+)	721	0,00	
B. Produits des placements (+)	722	42.373,48	
C. Charges des placements (-)	622	0,00	
D. Charges des dettes (-)	623	14.317,17	24.795,38
E. Différences de change et écarts de conversion des monnaies étrangères (+) (-)	724/624	0,00	
F. Plus-values ou moins-values (+) (-)	725/625	58.304.856,80	61.573.645,42
1. Plus-values (+)	725	58.352.400,65	61.574.358,56
2. Moins-values (-)	625	47.543,85	713,14
G. Autres produits financiers (+)	726	299.918,62	230.116,55
H. Autres charges financières (-)	626	2.840,07	2.609,18

III. Résultat d'exploitation (+) (-)	73/63	-41.271,33	-39.097,88
A. Biens et services (-)	631	4.673,52	4.826,31
B. Amortissements (-) (+)	632/732	0,00	0,00
1. Dotation (-)	632	0,00	
2. Reprise (+)	732	0,00	
C. Autres (-) (+)	633/733	-36.597,81	-34.271,57
IV. Réductions de valeur (-) (+)	64/74	0,00	0,00
A. Dotation (-)	64	0,00	
B. Reprise (+)	74	0,00	
V. Provisions pour risques et charges (-) (+)	65/75	0,00	0,00
A. Dotation (-)	65	0,00	
B. Reprise (+)	75	0,00	
VI. Résultat exceptionnel (+) (-)	76/66	0,00	0,00
A. Produits exceptionnels (+)	76	0,00	
B. Charges exceptionnelles (-)	66	0,00	
VII. Impôts sur le résultat (-) (+)	67/77	0,00	0,00
A. Impôts (-)	67	0,00	
B. Régularisations (+)	77	0,00	
VIII. Résultat de l'exercice à affecter (+) (-)	78/68	-1.311.226,81	-4.115.229,96
A. Bénéfice (-)	68	1.311.226,81	4.115.229,96
B. Perte (+)	78	0,00	0,00

Powerbel

IORP_ACC - Annual accounts - 31/12/2024

Affectations et prélèvements

Montant		Exercice clôturé	Exercice précédent
I. Bénéfice à affecter (+)/Perte à affecter (-)	791/691	1.311.226,81	4.115.229,96
1. Bénéfice (+) / perte (-) de l'exercice à affecter	7911/6911	1.311.226,81	4.115.229,96
2. Perte reportée de l'exercice précédent (-)	6912	0,00	0,00
II. Créances garanties sur les entreprises d'affiliation (+)	792/692	0,00	0,00
1. Reprise (-)	692	0,00	0,00
2. Prise en compte (+)	792	0,00	0,00
III. Marge de solvabilité	793/693	0,00	0,00
1. Affectation (-)	693	0,00	0,00
2. Prélèvement (+)	793	0,00	0,00
IV. Participations bénéficiaires obligatoires (-)	694	0,00	0,00
V. Fonds social	795/695	-1.311.226,81	-4.115.229,96
1. Affectation (-)	695	1.311.226,81	4.115.229,96
2. Prélèvement (+)	795	0,00	0,00
VI. Bénéfice à reporter (-) / Perte à reporter (+)	696/796	0,00	0,00
VII. Intervention des entreprises d'affiliation dans la perte à reporter (+)	797	0,00	0,00
VIII. Participations bénéficiaires non obligatoires (-)	697	0,00	0,00

Powerbel

IORP_ACC - Annual accounts - 31/12/2024

Document n° 3 : Créances

		Montant
A. Contributions à recevoir	411	59.178,93
a. A un an au plus	411/1	59.178,93
b. A plus d'un an	411/2	
B. Créances sur entreprises d'affiliation	412	0,00
1. Créances garanties	4121	0,00
2. Créances spéciales	4122	0,00
a. A un an au plus	4122/1	
b. A plus d'un an	4122/2	
3. Autres	4123	0,00
a. A un an au plus	4123/1	
b. A plus d'un an	4123/2	
C. Crédits	413	9.057.969,42
a. A un an au plus	413/1	
b. A plus d'un an	413/2	9.057.969,42
D. Créances sur entreprises d'assurance et de réassurance	414	0,00
a. A un an au plus	414/1	
b. A plus d'un an	414/2	
E. Collateral	415	0,00
a. A un an au plus	415/1	
b. A plus d'un an	415/2	
F. Autres créances	416	152.896,13
a. A un an au plus	416/1	152.896,13
b. A plus d'un an	416/2	

Powerbel

IORP_ACC - Annual accounts - 31/12/2024

Document n° 4 : Dettes

		Montant
A. Dettes à un an au plus	42/1	2.950.382,97
B. Dettes à plus d'un an	42/2	

0471 359 820

POWERBEL OFP

CHAPITRE I

Schéma des comptes annuels

Section V

Annexe au bilan et au compte de résultats **31/12/2024**

Document n°7: Règles d'évaluation - Base de conversion pour les monnaies étrangères

LIBELLÉ (C013)	POURCENTAGE (C399)	TEXTE (C307)
A. Règles applicables pour l'évaluation de		
1. Constitution et ajustement des amortissements		
2. Réductions de valeur		- PLACEMENTS A TERME . Les placements à terme sont comptabilisés à leur valeur nominale. . Les placements à terme font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable. - CREANCES .Les créances sont actées à leur valeur nominale, sous déduction des réductions de valeur qui ont été éventuellement opérées. .Une réduction de valeur est opérée lorsque le remboursement est en tout ou en partie incertain ou compromis à l'échéance. - VALEURS DISPONIBLES .Les valeurs disponibles sont comptabilisées à leur valeur nominale. .Les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.
3. Provisions pour risques et charges		Les provisions pour risques et charges sont calculées avec prudence, dans le respect des dispositions légales et réglementaires
4. Provisions techniques: Règles d'évaluation pour les régimes de retraite en vertu de l'article 55, alinéa 1er,1° de la loi		
Loi de survenance		
Taux d'intérêt		
Annexe		Les provisions techniques sont calculées avec prudence, dans le respect des dispositions légales et réglementaires

5. Autres		- Titres Les règles prévues pour les titres sont établies de la manière suivante: III. Placements A. Immeubles B. Titres négociables et autres instruments financiers 1. Actions et autres valeurs assimilables Les avoirs sont évalués à leur juste valeur, à savoir la valeur de marché. La participation en Contassur est valorisée sur base des capitaux propres de la société, ajustés des plus ou moins-values latentes sur le portefeuille représentatif des fonds propres, auxquels est ajoutée la valeur actuelle des bénéfices nets futurs estimés. Le taux d'actualisation utilisé intègre une prime de risque représentative du profil de l'investissement. Les participations qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évaluées au coût historique, déduction faite des dépréciations éventuelles. 2. Obligations et autres titres de créance négociables Les avoirs sont évalués à leur juste valeur, à savoir la valeur de marché. 3. Parts dans des fonds communs de placement et des sociétés d'investissement Les avoirs sont évalués à leur juste valeur, à savoir la valeur de marché ou la VNI calculée sur base des cours des actifs sous-jacents, à la date de clôture. Pour ce qui est des actifs sous-jacents de type « Private Equity », ces derniers sont valorisés suivant les chiffres transmis par les gestionnaires des fonds. - Créances sur assureurs Les créances sur assureurs sont évaluées sur base de leur valeur intrinsèque ou de toute autre méthode admise par la FSMA. - Contrats de change à terme Les contrats de change à terme sont valorisés par les institutions financières avec lesquelles ils ont été conclus sur base des taux de change en vigueur sur les marchés concernés. Les pertes ou gains latents découlant de cette valorisation sont pris en résultats à chaque clôture comptable. - Dettes - Les dettes figurent au passif du bilan à leur valeur nominale.
B. Base de conversion en euros des éléments, repris dans les comptes annuels qui sont ou étaient à l'origine libellés en monnaies étrangères		
Détail		Ces éléments sont convertis, en fin d'exercice, au cours de change moyen du marché, sauf si le conseil d'administration estime avec prudence, sincérité et bonne foi, devoir retenir un cours différent.

0471 359 820

POWERBEL OFP

CHAPITRE I
Schéma des comptes annuels
Section V
Annexe au bilan et au compte de résultats **31/12/2024**
Document n° 8 : Modification des règles d'évaluation

Mentions des adaptations et de leurs justifications

Modifications	910	L'hypothèse de départ a été revue de 65 ans au 31/12/2023 à 66 ans au 31/12/2024. Cette modification n'a eu aucun impact sur les provisions techniques au 31 décembre 2024.
Justifications	920	Relèvement de l'âge légal de la retraite à 66 ans au 01/01/2025

0471 359 820

POWERBEL OFP

CHAPITRE I

Schéma des comptes annuels

Section V

Annexe au bilan et au compte de résultats **31/12/2024**

Document n° 12 : Informations complémentaires

Emoluments du commissaire	6.680,58 € (hors TVA)

O.F.P. POWERBEL
PENSION FUND

Institution de retraite professionnelle agréée par A.R. du 17.08.1999 sous le numéro 50510 Siège social et adresse courrier : Avenue des Arts 47 - 1000 BRUXELLES

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre activité au cours de l'exercice 2024.

1. Evolution des activités

GESTION DE L'OFP ET DES ENGAGEMENTS

L'année a été consacrée en grande partie à préparer l'entrée en vigueur de nouvelles législations qui impactent fortement nos activités et qui nécessitent une automatisation accélérée qui est planifiée dans les projets de développements IT :

- L'implémentation de la loi « Transparence » modifiant la loi sur les pensions complémentaires en ce qui concerne les obligations d'information à l'égard des affiliés et bénéficiaires qui a été publiée le 2 février 2023 et qui entre en vigueur par étapes a conduit à la mise en place d'un groupe de travail transversal au sein de Contassur Assistance conseil. Les nouvelles règles entrées en vigueur au 1er janvier 2025 ont modifié la procédure de paiement de la pension complémentaire et de la prestation décès.

- Par ailleurs, les systèmes de gestion ont été adaptés pour tenir compte du nouveau taux de la garantie minimale de rendement et de l'allongement de l'âge de la retraite à partir du 1er janvier 2025.

- Les nouvelles exigences établies par le règlement européen Digital Operational Resilience Act (DORA) en matière de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information nous ont amenés à développer le cadre et les différentes politiques afférentes à la gestion des risques TIC.

Le projet de modernisation de l'infrastructure et des systèmes informatiques qui a pour objectif d'accroitre le niveau de qualité des données et des reportings ainsi que l'efficacité des processus utilisés dans le cadre de la gestion de notre O.F.P. s'est poursuivi avec le recours à des ressources supplémentaires auprès de Contassur Assistance Conseil (notamment un directeur IT). Un conseil d'administration extraordinaire a été consacré au suivi de ce projet très structurant pour notre OFP.

L'OFP a développé, avec l'aide d'un prestataire externe, un outil qui permet des analyses Asset Liability Management (ALM) devant contribuer à harmoniser la gestion de l'actif et du passif, via notamment une optimisation des politiques d'investissement.

Les sociétés SENEC et FLUXYS HYDROGEN ont demandé leur affiliation à notre OFP pour lui confier la gestion de leurs engagements de pension respectivement à partir du 1er juillet 2024 et du 1er novembre 2024

MODIFICATION DES HYPOTHÈSES FINANCIÈRES

- Taux d'actualisation

 Etant donné que les rendements attendus des portefeuilles financiers n'ont pas changé de façon significative par rapport à fin 2023, les taux d'actualisation n'ont pas été modifiés au 31/12/2024.

- Age de départ

 Suite au relèvement de l'âge légal de la retraite à 66 ans au 01/01/2025, l'hypothèse de départ a été revue de 65 ans au 31/12/2023 à 66 ans au 31/12/2024.

 Cette modification n'a eu aucun impact sur les provisions techniques au 31 décembre 2024.

AFFILIES ET BÉNÉFICIAIRES

Au 31 décembre 2024, l'OFP POWERBEL comptait un total de 8.495 affiliés actifs et 3.380 participants ayant quitté les sociétés avec des droits différés.

Il est important de noter qu'un affilié peut avoir plusieurs plans au sein de l'OFP et qu'il est compté autant de fois qu'il a de plans.

2. Situation financière

Nous avons également l'honneur de vous présenter les comptes annuels, qui vous renseignent sur la situation financière de votre fonds.

Au 31 décembre 2024, notre fonds de pensions présente un total bilantaire de 812,68€ millions (718,62€ millions au 31 décembre 2023).

La valeur des placements s'élève à 797,68€ millions (703,71€ millions au 31 décembre 2023).

Les provisions techniques à long terme nécessaires pour couvrir les engagements de pensions s'élèvent à 792,39€ millions (contre 698,90€ millions au 31 décembre 2023).

Le fonds social est en augmentation : 16,98€ millions (contre 15,67€ millions au 31 décembre 2023).

Les compartiments Powerbel Growth et Powerbel Defensive ont chacun délivré respectivement des returns de 9,91% et 6,46% en 2024

Ce qui signifie que les différentes stratégies d'investissement de Powerbel ont donné un return financier sur 2024 de :

- Approche 50/50 : 8,19%
- Approche 25/75 : 7,32%
- Approche 0/100 : 6,46%

L'OFP a décidé d'adopter une politique plus volontariste en matière de gestion du risque ESG : outre sa volonté de privilégier les fonds qui intègrent les facteurs ESG dans leur construction de portefeuille, l'OFP a fait le choix d'investir dans les sociétés respectant les dix principes du pacte mondial des Nation Unies autant que possible. L'OFP prévoit, dans le cadre de sa gestion déléguée, une promotion des sociétés en accord avec ces 10 principes et une exclusion en cas de non-conformité à un ou plusieurs de ces principes. Le « statement of investment principles » a été modifié en conséquence.

Le fonds de pension est catégorisé en conformité avec l'article 6 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

MESURES PRISES OU À PRENDRE POUR RÉTABLIR LA SITUATION FINANCIÈRE, AU CAS OÙ LE BILAN FAIT APPARAÎTRE UNE PERTE REPORTÉE

Néant.

SUIVI DES PLANS DE FINANCEMENT

Les plans de financement présentant la situation financière au 31 décembre 2023 ont été dûment validés par l'actuaire et présentés au conseil d'administration. Aucun plan de redressement n'avait dû être établi sur base de la situation financière au 31/12/2023.

Un seul plan de redressement a dû être établi sur base de la situation financière au 31 décembre 2024.

MISE EN ŒUVRE DE L'ALLOCATION STRATÉGIQUE DES INVESTISSEMENTS VISANT À DÉMONTRER QUE CELLE-CI EST ADAPTÉE AUX HYPOTHÈSES EN MATIÈRE DE RENDEMENT SUR LESQUELLES SE FONDENT LES PLANS DE FINANCEMENT

Chaque entreprise peut définir sa propre allocation stratégique en fonction de ses spécificités (duration des engagements, rapport actifs/inactifs, degré de financement…) et de la perception aux risques du sponsor.

L'analyse ALM qui a débuté en 2024 aura pour conséquence des modifications de certaines allocations stratégiques en 2025.

3. Identification des risques

L'environnement économique reste assez difficile : poussés par la dynamique inflationniste, les taux d'intérêt ont connu une augmentation significative entrainant une chute de la valeur des titres obligataires, et les marchés financiers restent très volatils. Ce contexte reste donc une contrainte importante pour les IRP qui doivent faire face à leurs engagements contractuels.

Le caractère multi-employeurs de l'O.F.P. le rend plus sensible à certains risques opérationnels. Cela nécessite une formalisation exhaustive des procédures de contrôle.

Un autre risque est la gestion du surplus de travail et des moyens significatifs à mettre en œuvre dans le cadre des nouvelles règlementations imposées aux fonds de pension.

La modernisation de l'infrastructure et des systèmes informatiques restent des projets structurants et prioritaires.

Une évaluation interne et globale des risques (ORA) auxquels notre OFP est exposé, a eu lieu au cours de l'exercice 2024. Celle-ci a conclu que le système de gestion des risques est proportionné à la taille et à la complexité de notre OFP et de ses activités

4. Mesures prises ou à prendre en matière de gouvernance

L'O.F.P. bénéficie d'un système de gouvernance qui répond aux exigences légales et règlementaires.

L'efficacité et l'adéquation du système de gouvernance sont garanties par des chartes et politiques qui sont revues à la lumière des évolutions de la législation, de la règlementation et des activités. Elles sont validées par le Conseil d'administration. Les organes opérationnels fonctionnent conformément à la loi de contrôle, à la réglementation et au règlement d'ordre intérieur.

Afin de garantir une séparation claire entre les fonctions opérationnelles et les fonctions de contrôle, toutes les fonctions clé de contrôle (gestion des risques, compliance, fonction actuarielle, audit interne) ont été sous-traitées directement par le conseil d'administration de l'OFP à des prestataires de services externes, qui n'ont aucun lien ni avec Contassur Assistance Conseil ni avec les entreprises d'affiliation. Dans une optique d'efficacité, des personnes de référence au sein de Contassur Assistance Conseil ont été désignées afin d'assurer le suivi de chacune de ces fonctions clé ainsi que la coordination avec les autres fonctions clé et les collaborateurs de Contassur Assistance Conseil.

Au cours de l'exercice, un nouveau prestataire externe a été nommé pour exercer la fonction actuarielle, suite à la démission du précédent responsable de la fonction.

Comme chaque année, le conseil d'administration et l'assemblée générale ont délibéré sur l'opportunité de désigner des administrateurs indépendants, comme exigé par la législation pour les IRP multi-employeurs sans lien. Il en a résulté que la gestion paritaire actuelle est garante de l'équilibre et d'une certaine neutralité dans le fonctionnement du conseil d'administration et qu'il ne semble pas justifié de nommer des administrateurs indépendants.

Au cours de cet exercice, aucune plainte n'a été enregistrée, aucun dysfonctionnement n'a été signalé et nous n'avons pas été amenés à traiter un comportement ou une pratique contraire à l'éthique.

Pour le reste, la gouvernance du fonds de pension n'appelle pas de remarque particulière. Le comité d'investissement et le conseil d'administration se sont réunis de manière régulière.

Vu les nombreux topics en matière de gouvernance des conseils d'administration supplémentaires dédiés à la gouvernance sont organisés de manière systématique.

5. Evènements importants survenus après la clôture

Néant

Fait le 13 mai 2025

Le Conseil d'Administration

Manhattan Office Tower
Avenue du Boulevard 21 bte 8
1210 Bruxelles
Belgique
Tél: +32 (0)2 779 02 02
www.forvismazars.com/be

POWERBEL OFP

Rapport du commissaire

Exercice 31.12.2024

POWERBEL OFP
Numéro d'entreprise: BE0471.359.820

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la Powerbel OFP pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de POWERBEL OFP (l'« Institution »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 21 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'Institution durant trois exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Institution, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 812.676.234 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 1.311.227.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Institution au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'Institution, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'Institution à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'Institution en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Institution ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Institution. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Institution;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Institution à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Institution à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport d'annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect de la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et des statuts de l'Institution.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2023) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions de la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport annuel, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 55 et 58 de l'Arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des Institutions de retraite professionnelle.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport annuel comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. Nous n'exprimons toutefois aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport annuel.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'Institution au cours de notre mandat.

POWERBEL OFP
Numéro d'entreprise: BE0471.359.820

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle.

Bruxelles, le 2 juin 2025

Forvis Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL

Commissaire

Représentée par

Signé numériquement
par Limbioul Elisabeth
Louise T
Date : 02/06/2025
21:40:45

Elisabeth Limbioul